

TARIF COMMUN E

Projections de films

Le présent tarif s'adresse aux organisateurs de projections de films (y compris spectacles audiovisuels) dans des cinémas, ainsi qu'en dehors des cinémas lorsqu'elles sont annoncées au préalable avec indication du lieu et de l'heure de la projection.

Le tarif se rapporte d'une part aux droits d'auteur sur la musique (droits des compositeurs, paroliers et éditeurs de musique), d'autre part aux droits voisins (droits des interprètes et des producteurs) du répertoire de SWISSPERFORM. SUISA est organe commun d'encaissement et représentante de SWISSPERFORM.

Comment le prix de l'utilisation de la musique est-il fixé?

Projections avec prix d'entrée

La redevance se calcule en **pourcentage des recettes**. Celles-ci se composent des revenus de la vente de billets et d'abonnement, et des cotisations de membres, non inclus l'impôt et la TVA sur les billets. Si ces recettes ne couvrent pas les frais de projection des films, les redevances sont calculées sous forme d'un pourcentage de ces frais. La redevance s'élève, à

droits d'auteur	1.39 %
droits voisins	
- Cinémas et festivals	0.09 %
- Utilisation de vidéogrammes	1.39 %
- Utilisation de phonogrammes	0.50 %
- Musique de pause uniquement	0.03 %

En cas d'utilisations multiples, seule la redevance la plus importante est appliquée.

Comme redevances minimales valent les redevances prévues ci-dessous pour les projections sans prix d'entrée.

Projections sans entrée payante

La redevance, par jour ou par mois selon ce qui est le plus favorable au client, est de

	Par jour	Par mois
Droit d'auteur	CHF 9.00	CHF 50.00
Droits voisins		
- vidéogrammes	CHF 9.00	CHF 50.00
- phonogrammes	CHF 2.25	CHF 12.50
- Musique de pause	CHF 0.15	CHF 1.00

Minima par facture

Par facture établie les redevances s'élèvent au moins à :

- droits d'auteur	CHF 30.00
- droits voisins	CHF 30.00

Y a-t-il des réductions?

Les clients qui passent avec SUISA un contrat ont droit à une **réduction de 5 %** s'ils respectent les dispositions du tarif et du contrat.

Les associations actives dans toute la Suisse et qui perçoivent puis reversent en bloc les redevances à SUISA pour tous leurs membres ont droit à un **rabais supplémentaire de 7 %** si elles respectent les dispositions du tarif et du contrat.

Faut-il fournir des relevés des films projetés?

Les clients joignent au décompte destiné à SUISA **un relevé des films projetés**, en indiquant le numéro attribué par SUISA au film et le titre du film. Si le numéro n'est pas connu les clients doivent déclarer en plus le réalisateur, le pays et l'année de production.

Que faut-il envoyer comme renseignement pour le décompte et quand?

Les clients doivent communiquer à SUISA les recettes et le nombre de spectateurs par film dans les 10 jours après la manifestation ou selon autorisation.